

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRILLE TARIFAIRE 2019**

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODICITE	TARIFS
1- Dispositifs amovibles posés au sol ou non ; retrait de nuit obligatoire		
1-1 Rôtissoire - distributeurs de denrées	an	150€/U
1-2 Chevalet -porte revues -présentoir- porte menus	an	50€/U
1-3 Kakémono - drapeau	an	50€/U
1-4 Appareils à glaces - crêpes- gaufres et assimilés - banc d'huitres	an	50€/U
1-5 Portant à vêtements	an	50€/U
1-6 Autres structures Moins d'un mètre L	an	50€/U
Plus d'un mètre L	an	80€/U
2- Etalages suspendus ou au sol au m² ; retrait de nuit obligatoire ou majoration pour entreposage du matériel la nuit : X4		
2-1 A l'année	an	25€/m ²
2-2 Temporaire	mois	15€/m ²
3- Terrasses de cafés/hôtels/restaurants et assimilés au m² ; retrait de nuit obligatoire		
3-1 Terrasses ouvertes	an	25€/m ²
3-2 Terrasses fermées		
3-2-1 Sur voirie départementale	an	EXONERATION*
3-2-2 Sur voirie communale		35€/m ²
4- Commerces ambulants (hors horaire des marchés sur les périmètres concédés)		
Par unité de véhicule par 1/2 journée par semaine (U/An) . Majoration de 20% pour journée complète. Le nombre de 1/2 journée est limité à 3 par semaine .	an	600€/ U pour 1/2 journée par semaine
5- Animations et structures de représentation		
5-1 Manège	jour	5€/U
5-2 Autres structures culturelles, sportives ou ludiques (théâtre-marionnettes, structures gonflables...)	jour	20€/U
5-3 Autres animations : brocantes, animations de quartier et assimilés	jour	5€/U
6- Occupation d'emplacements habituellement réservés au stationnement		
Par place	an	250€/U
7- Bulles de vente		
Par m ²	an	75€/m ²
8- Autres occupation du domaine public ; hors emplacements de stationnement		
Par m ²	an	25€/m ²
9- Chantiers et travaux		
9-1- Chantier d'une durée de moins de 3 mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison chantier etc... avec un forfait minimum de 50€. Hors frais de réfection et endommagement du domaine public.	jour	1€/m ²

* délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 21/12/2000

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TARIF REDEVANCE 2019**

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODICITE	TARIFS
9-2 Alimentation électrique des chantiers par câbles : (abattements 9-3 et 9-4 applicables) - sur plot - sur candélabre	jour jour	1€/U 2€/U
9-3 Occupation sur chaussée	jour	1,20€/m ²
9-4 Pour les chantiers d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 1er jour du 4ème mois	jour	Abattement de 50% - par rapport au prix 9-1 - pas d'abattement au prix 9-2
9-5 Pour les chantiers d'une durée de plus de 6 mois, à partir du 1er jour du 7ème mois	jour	Abattement de 75% - par rapport au prix 9-1 - pas d'abattement au prix 9-2
9-6 Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur inférieure à 3m	jour	1€/m ²
9-7 Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur supérieure à 3m		EXONERATION
10- Tournage de film sur voie publique et espaces publics		
10-1 Prise de vue cinématographique ou assimilé de jour (7h/20h)	jour	600€/U
10-2 Prise de vue cinématographique ou assimilé de nuit (20h/7h) -	nuit	1000€/U
10-3 Majoration en cas de perturbation de la circulation		600€/U
10-4 Réservation de stationnement pour tournage (m ² /Journée)	jour	25€/m ²
11- Déménagement/emménagement		
11-1 Déménagement/emménagement		EXONERATION